

DECRET N° 85/628 DU 30/04/85
portant élévation à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CONGOLAIS

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 28 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
Vu le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959 désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix ;
Vu le Décret 59/54 du 25 Février 1959 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959 fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
Vu le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959 portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le Décret 59/239 du 27 Novembre 1959 relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er : Est élevé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Le Fanion de l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo.

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus dans les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 Avril 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-